



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°258/2023

OBJET : Travaux télécom- Fermeture de la rue de Charaintru, entre l'avenue Evariste Galois et la résidence Les Genêts, du 2 au 6 octobre 2023, avec interdiction de stationnement.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société ENSIO sise 1 boulevard de Mantes, 78410 Aubergenville, en date du 11 septembre 2023, pour la création d'un site de téléphonie à l'aide d'une grue mobile de 80 tonnes et d'un camion de livraison sur chaussée au droit du 24/29 rue de Charaintru,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer une portion de la rue de Charaintru, de mettre en place une déviation de circulation et de sécuriser des piétons,

ARRÊTE

Article 1 : La rue de Charaintru, entre l'avenue Evariste Galois et la résidence Les Genêts, sera fermée à la circulation, sauf véhicules de police et de secours, du 2 au 6 octobre 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue de Charaintru, du 1^{er} octobre 2023, 20h00 au 6 octobre 2023, 18h00.

Article 3 : Une déviation de circulation sera mise en place par les soins de la société, du 2 au 6 octobre 2023.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, un cheminement piéton obligatoire sera mis en place par les soins de la société et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux, du 2 au 6 octobre 2023.

Article 5 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 25 septembre 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.